

COMMUNE DE



4347 FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER

Tél.04/250.10.15

C.C.P.: 000-0025014-85

C.C.B. : 091-0004209-67

www.fexhe-le-haut-clocher.be

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS **DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 25 octobre 2011

Présents : M. H.CHRISTOPHE, Bourgmestre ;
M. J. ALLARD, C.NACHTERGAELE et MR THIRIONET Echevins ;
M. G. VOSSSEN, LUYTEN JL, B. ROBERT, T.KNAPEN, L. STREEL,
JF MISSAIRE, B. LEGROS, M. VANDERVELDEN et ~~M. BEUNCKENS,~~
Conseillers ;

Mme D. JACOB

Secrétaire;

REDEVANCE POUR L'INTERVENTION DES SERVICES COMMUNAUX EN MATIERE DE PROPRETE PUBLIQUE.

Le Conseil Communal, en séance publique,
Vu la situation financière de la commune ;
Vu le procès-verbal de l'enquête commodo et incommodo d'où il résulte
qu'aucune réclamation n'a été introduite ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité

ARRETE :

Article 1^{er} :

Dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et, au plus tôt le
01/01/2012, il est établi au profit de la commune, pour une période expirant
le 31/12/2012, une redevance couvrant l'intervention des services
communaux en matière de propreté publique.

Article 2 :

La redevance est due solidairement par le propriétaire des déchets ou des
affiches et par la personne qui a effectué le dépôt ou l'affichage.

Article 3 :

La redevance est fixée à 80 euros par m³ avec un minimum de un m³ en ce qui
concerne les petits déchets ménagers, 400 euros pour les déchets volumineux
et est fixée à 7,44 euros par affiche placée à des endroits où cette apposition
n'est pas autorisée.

Article 4 :

La redevance est payable au comptant.

Article 5 :

A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement se fera par la voie civile.

Article 6 :

Le présent règlement sera transmis simultanément au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

(s) D. JACOB

Le Bourgmestre,

(s) H. CHRISTOPHE

Pour extrait conforme,

La Secrétaire communale,

D. JACOB

Le Bourgmestre,

H. CHRISTOPHE